



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

*Séance du 7 Décembre 2017*

### **OBJET : 2017/78 Prescription de la révision allégée N°1 du PLUI – Commune du Passage d'Agen**

Nombre de délégués en exercice : <b>66</b>	<b>L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE SEPT DECEMBRE A 18H30 LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur JEAN DIONIS DU SEJOUR</b>
Présents : <b>47</b>	M. DIONIS DU SEJOUR, MME IACHEMET, M. PINASSEAU, MME FRANCOIS, M. LUSSET, M. ZAMBONI, M. PECHAVY, M. DUPEYRON, MME LAFFORE, M. DEZALOS, MME LEBEAU, M. PANTEIX, M. TREY D'OUSTEAU, MME JUILLIA, M. AMELING, MME VERLHAC, M. DUBOS, M. CONSTANS, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, M. MEYNARD, M. BOCQUET, M. DELBREL, MME CAMBOURNAC, M. PERROS (SUPPLEANT DE M. CAUSSE), M. BUISSON, M. PLO, M. GRIMA, M. FOURNET (SUPPLEANT DE MME LAMENSANS-GARIBALDI), MME LABOURNERIE (SUPPLEANTE DE MME GALAN), M. LABORIE, M. VIOLLEAU (SUPPLEANT DE M. DREUIL), M. DE SERMET, M. GUATTA, M. GILLY, M. SAUVIAC (SUPPLEANT DE M. NOUHAUD), M. THOMAS, M. BACQUA, M. LABADIE, M. TANDONNET, M. PIN, M. PRADINES, M. DELOUVRIE, M. DAUZON (SUPPLEANT DE MME JULIEN), M. MOYNIE, ET MME MEYNARD.
Absents : <b>19</b>	MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME MAIOROFF, M. LLORCA, MME GROLLEAU, MME KHERKHACH, MME GALISSAIRES, M. EYSSALET, MME CASSAN-GABRIELE, M. DEBLADIS, MME TANASSICHIOU, MME MAILLARD, MME RICHON, MME EYCHENNE, M. PONSOLLE, M. COLIN, MME BOULMIER, MME LAUZZANA ET M. CHOLLET.
Pouvoirs : <b>11</b>	MME BRANDOLIN-ROBERT DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS, MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A MME IACHEMET, MME KHERKHACH DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR, MME GALISSAIRES DONNE POUVOIR A M. PECHAVY, M. EYSSALET DONNE POUVOIR A MME LAFFORE, MME TANASSICHIOU DONNE POUVOIR A M. DUBOS, MME MAILLARD DONNE POUVOIR A M LUSSET, MME RICHON DONNE POUVOIR A M. CONSTANS, MME EYCHENNE DONNE POUVOIR A M. MEYNARD, M. PONSOLLE DONNE POUVOIR A M. GARCIA, M. COLIN DONNE POUVOIR A M. GILLY,
Date d'envoi de la convocation : <b>01/12/2017</b>	

### **Exposé :**

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, celle-ci est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire.

Le 22 juin 2017, l'Agglomération d'Agen a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur ses 31 communes membres (*Agen, Astaffort, Aubiac, Bajamont, Boé, Bon-Encontre, Brax, Castelculier, Caudecoste, Colayrac Saint Cirq, Cuq, Estillac, Fals, Foulayronnes, Lafox, Laplume, Layrac, le Passage d'Agen, Marmont-Pachas, Moirax, Pont-du-Casse, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Saint-Nicolas-de-la-Balermé, St-Pierre-de-Clairac, Saint-Sixte, Ste-Colombe-en-Bruilhois,*

Sauvagnas, Sauveterre-Saint-Denis et Sérignac-sur-Garonne). Le PLUi intègre également le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacement Urbain (PDU).

Celui-ci est exécutoire depuis le 3 août 2017.

Aujourd'hui, l'Agglomération d'Agen souhaite faire évoluer les dispositions du PLUi sur son territoire afin de permettre la réalisation de projet portés par la commune du Passage d'Agen.

**Il est donc demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir prescrire le lancement de la procédure et de définir :**

1. Les objectifs poursuivis par la révision,
2. Les modalités de la concertation.

### **1. DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA REVISION**

La commune du Passage d'Agen souhaite que l'Agglomération d'Agen effectue une révision allégée du PLUi portant sur les points suivants :

#### **→ MODIFICATION DU ZONAGE ET DES OAP AU LIEU-DIT « VIGUÉ »**

Evolution du zonage du PLUi au lieu-dit « VIGUÉ » (*création d'une zone N et d'un Espace Boisé Classé*) afin de conserver le « *Poumon vert* » présent sur la commune du Passage et éviter la destruction d'arbres centenaires remarquables, de la flore et de la faune présente sur ce secteur.

Evolution de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle existante du site de « VIGUÉ – TOUNIS », ainsi que l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Densité au lieu-dit « VIGUÉ » qui prévoit actuellement un objectif de 25 logt/ha.

#### **→ CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE ET MODIFICATION DE L'OAP AUX LIEUX-DITS « GRANDE BORDE » & « POUNCHON »**

Création d'un emplacement réservé destiné à recevoir une voie publique afin de permettre la liaison entre le futur projet d'aménagement prévu aux lieux-dits « GRANDE BORDE » & « POUNCHON » et la rue Robert Schumann. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) Sectorielle existante du site « GRANDE BORDE » & « POUNCHON » sera modifiée en conséquence.

#### **→ MODIFICATION DU ZONAGE AU LIEU-DIT « POUNCHON »**

Changement de zonage d'une parcelle située en zone N du PLUi (*zone de protection des espaces à caractère naturel, boisés et des paysages, comprenant le bâti isolé ou diffus – non constructible*) vers un zonage UC (*espaces urbains périphériques – constructible*).

La parcelle objet de la modification est située en continuité immédiate d'un secteur urbanisé, dispose de l'ensemble des réseaux (*EAU, EU, ...*) et n'est que faiblement impactée par une zone inondable.

→ **MODIFICATION DU ZONAGE, MODIFICATION DE L'OAP ET SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT RESERVE AU LIEU-DIT « CANDEBOUE »**

Evolution du zonage au lieu-dit « CANDEBOUE » d'une parcelle située en zone NL du PLUi (*secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation d'activités de sports, loisirs, tourisme – non constructible*) vers un zonage UB (*espaces urbains péricentraux – constructible*).

La parcelle objet de la modification est située en continuité immédiate d'un secteur urbanisé, dispose de l'ensemble des réseaux (EAU, EU, ...) et est située en zone bleu foncé en secteur urbanisé du projet mars 2017 du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la Garonne Agenaise. Ce terrain est donc constructible au titre du PPRI.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, le PLUi peut donc faire l'objet d'une procédure de révision dite « allégée » puisque la révision a uniquement pour objet de :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance,
- Ceci sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

## **2. DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION QUI SERONT MIS EN ŒUVRE**

La définition des modalités de concertation permet au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables. Le public peut également formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

**Ainsi, dans le cadre de cette révision allégée, les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme se réaliseront comme suit :**

- Information du public par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet à l'Agglomération d'Agen et à la mairie du Passage d'Agen,
- Mise à disposition du projet de révision allégée et d'un cahier d'observations au siège de l'Agglomération d'Agen et en mairie du Passage d'Agen aux jours et heures d'ouverture habituels au public pendant un mois,
- Information sur le site internet de l'Agglomération d'Agen.

Le lancement de cette procédure de révision allégée du PLUi est donc conforme au Code de l'Urbanisme. La procédure de révision allégée permettra par la réalisation d'une évaluation environnementale et l'accomplissement des modalités relatives à la concertation, une meilleure prise en compte de l'environnement et des différentes contraintes du territoire.

Vu les articles L. 5711-1 à L. 5711-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée par la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 sur l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant « Engagement national pour l'environnement »,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové »,  
Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « *les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune* »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'arrêté du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 18 avril 2014 portant délégation de fonction à M. Christian DEZALOS,

Vu la délibération en date du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération en date du 5 décembre 2017 du conseil municipal de la commune du Passage d'Agen demandant que l'Agglomération d'Agen initie la procédure de révision allégée du PLUI de l'Agglomération d'Agen,

Vu l'avis favorable de la commission « *Urbanisme, Aménagement de l'espace et de l'Administration du Droit des Sols* » en date du 28 novembre 2017,

Le Bureau communautaire consulté en date du 16 Novembre 2017,

La Commission des Finances informée en date du 29 Novembre 2017

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**1°/ DE DÉCIDER**, au regard de l'avis favorable de la commune du Passage d'Agen, de prescrire la révision allégée n°1 du PLUi conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure ayant pour objet de :

- Modifier le zonage et les OAP au lieu-dit « VIGUÉ »,
- Créer un emplacement réservé et modifier l'OAP aux lieux-dits « GRANDE BORDE » & « POUNCHON »,
- Modifier le zonage au lieu-dit « POUNCHON »,
- Modifier le zonage, l'OAP et supprimer l'emplacement réservé au lieu-dit « CANDEBOUE ».

**2°/ DE FIXER** les modalités de concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme comme suit :

- Information du public par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet à l'Agglomération d'Agen et à la mairie du Passage d'Agen,
- Mise à disposition du projet de révision allégée et d'un cahier d'observations au siège de l'Agglomération d'Agen et en mairie du Passage d'Agen aux jours et heures d'ouverture habituels au public,
- information sur le site internet de l'Agglomération d'Agen,

**3°/ DE PRECISER** que les études nécessaires à la révision allégée, seront réalisées par un bureau d'études, en lien avec le service urbanisme de l'Agglomération d'Agen.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 14 / 12 / 2017

Télétransmission le 14 / 12 / 2017

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président**

Jean DIONIS du SEJOUR

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Jean Dionis du Séjour". To the right of the signature is a blue ink stamp. The stamp features a stylized logo of a triangle with a smaller triangle inside, and the text "AGGLOMÉRATION AGEN" written in blue capital letters.